

L'employeur se réserve le droit de déposer des propositions concernant les notes sur la rémunération à une date ultérieure.

Appendice A-1

Taux de rémunération

Taux de rémunération (augmentations économiques générales)

| | |
|--|---------------|
| 21 juin 2025 – augmentation des taux de rémunération : | 2,00 % |
| 21 juin 2026 – augmentation des taux de rémunération : | 0,50 % |
| 21 juin 2027 – augmentation des taux de rémunération : | 0,50 % |
| 21 juin 2028 – augmentation des taux de rémunération : | 0,50 % |

Article 69

Durée de la convention

69.01 La présente convention vient à expiration le 20 juin ~~2029~~**2025**.